



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 51 DU 18 AVRIL 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (DREFOP)

Arrêté préfectoral portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

Décision complétant la décision préfectorale du 18 mars 2016 portant délégation de signature aux chargés de mission du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Convention de Délégation de gestion entre M. Eric Meunier administrateur supérieur des douanes, chef de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lille et M. Georges FRIESS, administrateur général des douanes, chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté définissant le nombre total autorisé de captures de saumon atlantique sur les cours d'eau du bassin Artois Picardie pour l'année 2016.

Décision modifiant l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

Arrêté modifiant l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016 AG 06 PORTANT nomination à l'unité régionale de la DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE dans le cadre de la réforme territoriale.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE

Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de

Picardie et du comité technique de proximité de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais et à leur réunion conjointe.

Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais et à leur réunion conjointe.

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision du 8 avril 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie.

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés à l'association LA GRANDE OURSE.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER Direction interdépartementale des Routes Nord.

ARRETE FIXANT LA COMPOSITON DU JURY DU CONCOURS PROFESSIONNEL DE CHEFS D'EQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT BRANCHE ROUTES BASES AERIENNES AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE - REGION ACADEMIQUE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté n° 2016 – 001 Portant sur la création du service interacadémique chargé du contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur.

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE PREFECTURE DE SEINE- MARITIME ET PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 10/2016 portant nouvelle composition du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord.

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Arrêté n° 52/2016 Rendant obligatoire la délibération n° 5/2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie fixant les

contingents de licences pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2016-2017.

Arrêté n° 51/2016 Rendant obligatoire la délibération n° 4/2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie fixant le contingent des licences végétaux marins pour la campagne 2016-2017.

Arrêté n° 50/2016 Rendant obligatoire la délibération n° 3/2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de quantités mensuelles minimales de moules pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-calais pour la campagne 2016/2017.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail , notamment les articles L.6123-3, L.6123-7 et L.6523-6-1;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu l'instruction N° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) 2016 ;

Vu la délibération de la séance plénière du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie du 28 janvier 2016 portant notamment désignation de ses représentants au CREFOP ;

Vu la délibération de la séance plénière du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie du 14 mars 2016 portant modification et complétude de la liste de ses représentants au CREFOP ;

Vu le courrier de saisine du préfet de région en date du 07 mars 2016 adressé à l'ensemble des organisations composant le CREFOP formulant la demande de désigner des représentants au comité ;

Vu les propositions des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs ;

Vu les propositions des réseaux consulaires et des opérateurs de l'emploi ;

Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

ARRETE

Article 1^{er} - Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Article 2 - La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional Nord - Pas-de-Calais Picardie ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le président ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires

Mme Manoëlle MARTIN

M Sébastien HUYGHE

Mme Christine ENGRAND

Mme Karine CHARBONNIER

M Jean-Yves BOURGEOIS

Mme Nathalie ACS

Suppléants

M Nesrédine RAMDANI et
Mme Karine CHARBONNIER

M Benoit WASCAT et
M Jean-Yves BOURGEOIS

Mme Véronique DESCAMPS et
Mme Nathalie ACS

Mme Anne-Sophie BOISSEAUX

Mme Maryse FAGOT

Mme Virginie ROSEZ

2. Six représentants de l'État dont le préfet de région ou son représentant et ses suppléants :
 - Le recteur de la région académique et ses suppléants Mme Valérie CABUIL, et Mme Valérie PINSET ;
 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et ses suppléants M François TILLOL, et M Christophe COUDERT ;
 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et son suppléant M. Claude BOUCHOUX ;
 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et ses suppléants M Frédéric PRINCE, et Mme Catherine MERVEILLE ;
 - Deux autres représentants de l'État désignés par la préfète de région et leurs suppléants ;
 - o La déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) et son suppléant;
 - o Au titre de l'Agence Régionale de Santé Mme Christine VAN KEMMELBEKE et sa suppléante Mme Aurore FOURDRAIN ;
3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leurs organisations respectives :

3.1 Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés :

Titulaires	Suppléants
Au titre de la CFTC	
M Onno YPMA	M Pierre-Richard BONTINCK M Jean-Louis VAN KALCK
Au titre de la CFDT	
M Pascal CATTO	M Yannick GHORIS Mme Isabelle DE SAINT AUBERT
Au titre de la CFE-CGC	
M. Didier DERNONCOURT	M Olivier PROUVOST Mme Nathalie HARDAT
Au titre de la CGT	
Mme Véronique BLEUSE	M Christian GARCHERY Mme Véronique DELEPLANQUE
Au titre de la FO	
M Patrick LAME	Mme Evelyne MERCHEZ M Jacky VICTORICE

3.2 Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
Au titre de la CGPME	
M Yves LE DOUJET	Mme Carine GOSSE M Patrick VERLET
Au titre du MEDEF	
M Laurent GIBELLO	M Patrick BRUNIER Mme Anne-Sophie CLAVERIE
Au titre de l' UPA	
M Laurent RIGAUD	M Joël BOUILLAUD M Louis FRANCOIS

4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel :

Titulaires	Suppléants
Au titre de la FRSEA	
Mme Francine THÉRET	M Jean-Luc DUBAN
Au titre de l' UDES	
M Christophe BERTIN	M Sylvain LARGY
Au titre de l' UNAPL	
M Gilles DENISSE	M Jean-François DEMIAUTTE

5. Trois représentants des réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :

Titulaires

Suppléants

Au titre de la **Chambre d'agriculture** :

Non pourvu

Au titre de la **Chambre de commerce et d'industrie**

M Léonce Michel DEPREZ

Mme Nathalie LIBBRECHT

Au titre du **Chambre des métiers et de l'artisanat**

Mme Anne-Sophie LECUYER

M Simon CLAVERIE

6. Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- un représentant du **regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs** constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,

Titulaire

M Mohammed OURAK

Suppléant

Martine CARRETTE

- **la directrice régionale de Pôle emploi** et son suppléant M Roger DEMARET ;
- **le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées** et sa suppléante Mme Elodie LEIGNEL ;
- le représentant régional des **Cap emploi**,

Titulaire

M Michel-André PHILIPPE

Suppléant

Mme Véronique LEMAIRE

- **le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation** : siège non pourvu
- **la représentation de l'association régionale des missions locales**,

Titulaire

M Patrice FONTAINE

Suppléant

M Marc GODEFROY

- **la déléguée en région de l'association pour l'emploi des cadres** mentionné au L.6111-6,

Titulaire

M. Valérie FENAUX

Suppléant

M. Christine BADIER

- **la directrice du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle**,

Titulaire

Mme Florence LECOCC

Suppléant

Mme Claude REDMANN

- **la déléguée régionale de l'office national d'information des enseignements et des professions**,

Titulaire

Mme Dominique LEVEQUE

Suppléant

Mme Sophie LEBLANC

Article 3 - La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel.

Article 4 - Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 5 - Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 - Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Lille, le 14 AVR. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail , notamment les articles L.6123-3, L.6123-7 et L.6523-6-1;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu l'instruction N° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) 2016 ;

Vu la délibération de la séance plénière du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie du 28 janvier 2016 portant notamment désignation de ses représentants au CREFOP ;

Vu la délibération de la séance plénière du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie du 14 mars 2016 portant modification et complétude de la liste de ses représentants au CREFOP ;

Vu le courrier de saisine du préfet de région en date du 07 mars 2016 adressé à l'ensemble des organisations composant le CREFOP formulant la demande de désigner des représentants au comité ;

Vu les propositions des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs ;

Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

ARRETE

Article 1^{er} - Un bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Article 2 - La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional Nord - Pas-de-Calais Picardie ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le président ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires

Mme Manoëlle MARTIN

M Sébastien HUYGHE

Mme Christine ENGRAND

Suppléants

M Nesrédine RAMDANI et
Mme Karine CHARBONNIER

M Benoit WASCAT et
M Jean-Yves BOURGEOIS

Mme Véronique DESCAMPS et
Mme Nathalie ACS

2. Quatre représentants de l'État dont le préfet de région ou son représentant et ses suppléants :

- Le recteur de la région académique et ses suppléants Mme Valérie CABUIL, et Mme Valérie PINSET ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et ses suppléants M François TILLOL, et M Christophe COUDERT ;
- Un autre représentant de l'État désigné par le préfet de région : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts (DRAAF) et ses suppléants M Frédéric PRINCE, et Mme Catherine MERVEILLE ;

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelles d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective :

Titulaires

Au titre de la CFTC

M Onno YPMA

Au titre de la CFDT

M Pascal CATTO

Au titre de la CFE-CGC

M Didier DERNONCOURT

Suppléants

M Pierre-Richard BONTINCK et
M Jean-Louis VAN KALCK

M Yannick GHORIS et
Mme Isabelle DE SAINT AUBERT

M Olivier PROUVOST et Mme Nathalie
HARDAT

Titulaires

Au titre de la CGT

Mme Véronique BLEUSE

Au titre de FO

M Patrick LAME

Au titre de la CGPME

M Yves LE DOUJET

Au titre du MEDEF

M Laurent GIBELLO

Au titre de l'UPA

M Laurent RIGAUD

SuppléantsM Christian GARCHERY et
Mme Véronique DELEPLANQUEMme Evelyne MERCHEZ et
M Jacky VICTORICE

Mme Carine GOSSE et M Patrick VERLET

M Patrick BRUNIER et
Mme Anne-Sophie CLAVERIE

M Joël BOUILLAUD et M Louis FRANCOIS

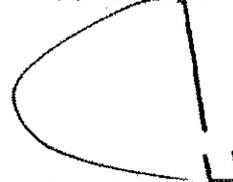
Article 3 - La vice présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel.

Article 4 - Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 5 - Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Lille, le

14 AVR. 2016
Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**Décision complétant la décision préfectorale du 18 mars 2016
portant délégation de signature aux chargés de mission
du secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 du Premier Ministre portant nomination de Monsieur Ertgren SHEHU comme chargé de mission au secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision préfectorale du 22 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision préfectorale du 18 mars 2016 portant délégation de signature aux chargés de mission du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques », la subdélégation de signature sera exercée dans la limite de son secteur de compétence par la personne dont le nom suit :

Missions 4 – Développement des territoires

- Monsieur Ertgren SHEHU
Missions développement durable.

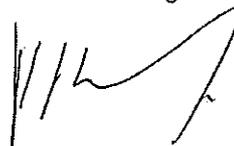
Article 2 - Sont exclus de cette subdélégation prévue à l'article 1 :

- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées à l'attention des ministres, des parlementaires, du président du conseil régional et des présidents des conseils départementaux ;
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 18 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Convention de Délégation de gestion entre

D'une part, **M. Eric MEUNIER, administrateur supérieur des douanes, chef de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lille**, responsable de l'unité opérationnelle de l'interrégion des douanes de Lille sur le programme 309, dénommé ci-après "le délégant" ;

et

D'autre part, **M. Georges FRIESS, administrateur général des douanes, chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle**, dénommé ci-après le "déléataire" ;

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses inhérentes à l'entretien et à la conservation de bâtiments domaniaux, financées sur les crédits du programme 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat", pour les opérations relevant du site de Tourcoing.

Article 2 : Prestations confiées au déléataire

Pour assurer ses missions, le déléataire assure les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses du programme 309, pour les opérations relevant du site de Tourcoing.

Le déléataire est chargé en sa qualité de pouvoir adjudicateur de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions...) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégant.

Le déléataire peut, soit conclure lui-même ces actes juridiques, soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat au sens du code des marchés publics.

Le déléataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans les systèmes d'information financière de l'Etat CHORUS.

Les opérations d'inventaire y afférentes sont gérées par le déléataire en liaison avec le comptable assignataire des opérations de dépenses.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégant et lui rend compte dans les formes et conditions définies conventionnellement, indépendamment des informations ci-après.

Le délégataire fournit au délégant a minima un compte-rendu mensuel sur les données exécutées (AE et CP) et les prévisions de consommation (AE et CP) sur la gestion.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

L'exécution financière de la dépense est assurée par le Centre de Services Partagés Financiers du délégataire.

Le comptable assignataire est le receveur régional des douanes d'Ile-de-France, comptable assignataire du Centre de Services Partagés Financiers du délégataire, lequel assure l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution de la dépense.

L'autorité chargée du contrôle financier des actes d'engagement, objet de la présente délégation, est celle du délégataire.

Article 6 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont le projet est transmis pour visa avant signature aux services du contrôle budgétaire et comptable ministériel du délégataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées, pour la durée de la gestion. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la délégation mentionnés à l'article 4. L'agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) en est également informée dans le même délai.

Article 8 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux bulletins officiels respectifs du délégant.

Fait à Lille, en trois exemplaires, le 29 février 2016

Le délégant,

Visa du contrôleur budgétaire

Le délégataire,

Visa de M. le préfet du Nord Pas-de-Calais Picardie

Jean-François CORDET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Service Milieux et Ressources
Naturelles

Division délégation de bassin

**Arrêté définissant le nombre total autorisé de captures de saumon atlantique
sur les cours d'eau du bassin Artois Picardie pour l'année 2016**

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie
Préfet coordonnateur de bassin Artois - Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles R436-32, R436-23, R436-44 à R436-68 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. CORDET (Jean-François);

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie ;

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie pour la période 2015-2020,

Vu l'avis émis par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie réuni le 18 décembre 2015 ;

Vu les observations formulées par le public au terme de la consultation prévue au titre de l'article L. 120-1-II du code de l'environnement qui s'est tenue du 22 février 2016 au 14 mars 2016 inclus,

Considérant que la population de saumons atlantique est faible sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les saumons atlantiques dont la taille est supérieure à 70 cm (saumons de printemps) car leur taux de reproduction est meilleur que celui des saumons de taille inférieure à 70 cm (castillons)

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 – Définition du total de capture autorisé

Un total autorisé de capture (TAC) est fixé pour une année, pour un cours d'eau ou tronçon de cours d'eau et une espèce donnés. Il permet de limiter le prélèvement total exercé par l'ensemble des pêcheurs sur le stock de l'espèce concernée et le tronçon de cours d'eau concerné. Il ne s'agit pas d'une limitation individuelle du nombre de captures.

Lorsqu'un TAC est instauré, la pêche de l'espèce concernée est fermée lorsque le total autorisé de capture est atteint sur le cours d'eau concerné.

Article 2 – Totaux autorisés de capture (TAC) pour le saumon atlantique dans le bassin Artois Picardie pour l'année 2016 :

Pour chaque bassin suivant dont les limites géographiques sont fixées ci-dessous, le TAC est fixé à 10 saumons dont la longueur totale est inférieure ou égale à 70cm (castillons) et supérieure ou égale à 50cm :

- Bassin de l'Authie constitué de l'Authie (département de la Somme et du Pas-de-Calais), à l'aval du pont de la N25 à DOULLENS, jusqu'à la limite de salure des eaux au lieu-dit Pont-à-Cailoux;
- Bassin de la Canche (département du Pas-de-Calais) constitué du linéaire suivant : la Canche en aval du barrage de la SARL SEMG sur la commune de SAINT-GEORGES, jusqu'à la limite de salure des eaux à Etaples (pont SNCF),

La capture dans ces cours d'eau ou parties de cours d'eau de tout saumon de longueur totale strictement supérieure à 70 cm ou strictement inférieure à 50cm doit faire l'objet d'une remise à l'eau vivant.

En dehors de ces parties de cours d'eau, tout prélèvement de saumon est interdit. Toute prise accidentelle de saumon devra faire l'objet d'une remise à l'eau vivant.

Article 3 – Conformément à l'article R436-65 du code de l'environnement, toute personne en action de pêche du saumon atlantique doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche. Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle fixe sur le poisson une marque d'identification et remplit les rubriques de son carnet nominatif, puis adresse une déclaration de capture à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais-Picardie, le directeur interrégional de la Mer Manche-Est-mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

1 2 AVR. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service transports et
véhicules

Division gestion et
contrôle des transports

Décision modifiant l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision préfectorale du 9 janvier 2014 portant agrément des centres de formation professionnelle CFT-ECF habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu la demande présentée par l'Institut de formation professionnelle CFT-ECF le 24 février 2016 pour le changement d'adresse de son site situé à Amiens ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

DECIDE

Article 1 – Le centre de formation CFT-ECF est agréé jusqu'au 1^{er} juin 2018 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs sur le site situé 16 rue André Durouchez à Amiens (80000).

Article 2 – Le centre de formation CFT-ECF n'est plus agréé pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs sur le site situé zone industrielle Nord, rue de Vaux à Amiens (80046).

Article 3 – Le reste sans changement.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **12 AVR. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de la notification.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service transports et
véhicules

Division gestion et
contrôle des transports

Arrêté modifiant l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant agrément de l'Institut de formation professionnelle CFT-ECF habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande présentée par l'Institut de formation professionnelle CFT-ECF le 24 février 2016 pour le changement d'adresse de son site situé à Amiens ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETE

Article 1 – L'Institut de formation professionnelle CFT-ECF est agréé jusqu'au 1^{er} juin 2019 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur le site situé 16 rue André Durouchez à Amiens (80000).

Article 2 – L'Institut de formation professionnelle CFT-ECF n'est plus agréé pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur le site situé zone industrielle Nord, rue de Vaux à Amiens (80046).

Article 3 – Le reste sans changement.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 12 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de la notification.



PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016 AG 06

PORTANT nomination à l'unité régionale de la DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE dans le cadre de la réforme territoriale

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la note de service interministérielle DRH du 18 décembre 2015 relative au processus de pré positionnement et d'affectation des agents dans le cadre de l'organisation territoriale de l'Etat en DIRECCTE ;

Vu les procédures engagées pour pressentir puis pré positionner les adjoints aux chefs de service, les responsables de cellule et les responsables d'unité de contrôle de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la procédure engagée pour pré positionner les agents dont le poste a été supprimé, transféré, créer ou modifié dans le cadre de la réforme territoriale

Vu les candidatures exprimées par les agents ;

DECIDE

Article 1 : sont nommés au secrétariat général, sur les postes créés, transférés ou modifiés à l'unité régionale de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie, les agents mentionnés ci-dessous :

Pôle	Dép	Service	Intitulé du poste	Localisation	Nom
Secrétariat Général					
			Conseiller process et qualité	Lille	Frédérique DANIEL
		Service ressources humaines			
			Gestionnaire action sociale	Amiens	Marion TANCOGNE
			Gestionnaire de proximité RH	Amiens	Brigitte DEVISME
			Gestionnaire de paie	Lille	Michèle MOREL
			Référent action sociale	Amiens	Jacqueline BAEKELMANS
		Service ressources humaines - Cellule Gestion collective des carrières			
			Responsable de la cellule gestion collective des carrières	Lille	Gaël HIEN
			Assistant du chef de cellule	Lille	Mary LAMBLIN
		Service ressources humaines - Cellule Qualité de vie au travail et dialogue social			
			Responsable de la cellule qualité de vie au travail et dialogue social	Lille	Olivier ILSKI
			Assistant du chef de cellule	Lille	Sandrine BAUDELE
		Service formation			
			Chargé de mission formation	Lille	Véronique MONTARON
			Chargé de mission formation	Amiens	Michel LENGLET
			Gestionnaire formation	Amiens	Marie-Claire FOURDRINIER
			Gestionnaire formation	Amiens	Sylvie DECAUDAIN
		Service financier			
			Chargé de mission exécution budgétaire 102 111	Amiens	Dominique DUQUESNOY
			Chargé de mission exécution budgétaire 103 134	Amiens	Laurence MOTIE
			Chargé de mission exécution budgétaire 111 103	Amiens	Lydie BRASSEUR
			Chargé de mission exécution budgétaire 102 111	Amiens	Isabelle COURTOIS
			Chargé de mission exécution budgétaire 103 134	Amiens	Jeremy PETIT
		Service achats, éco responsabilité			
			Adjoint au service achats, éco responsabilité	Lille	Sandrine CORTIER
			Acheteur - Gestionnaire	Lille	Claudie ALLEWEIRELDT
		Service moyens généraux			
			Gestionnaire de proximité - Documentation	Amiens	Sylvie LEFEBVRE
			Gestionnaire de proximité	Amiens	Vincent DE BRUYNE
			Gestionnaire de proximité de l'UD de l'Aisne	Laon	Michel BOUCHER GUITTON
			Gestionnaire de proximité de l'UD de l'Oise	Beauvais	Evelyne LEMOINE
		Service patrimoine et contrôle de gestion			
			Assistant de direction	Amiens	Christiane CURILLON-FURGEROT
			Gestionnaire patrimoine - immobilier	Amiens	Jean-Marc DELPLANQUE
		Service du système d'information			
			Adjoint au service du système d'information	Lille	Pascal FONDU
			Adjoint au service du système d'information	Amiens	Patrice ALLAUD

Article 2 : sont nommés au pôle T, sur les postes créés, transférés ou modifiés à l'unité régionale de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie, les agents mentionnés ci-dessous :

Pôle	Dép	Service	Intitulé du poste	Localisation	Nom
Pôle Politique du Travail					
		Service appui au pilotage			
			Chargé de mission appui au pilotage de la politique du travail	Lille	Alexandra CANNIZZO
			Assistante	Lille	Annick INION
		Service relations du travail			
			Chargé de mission relations du travail	Amiens	Thomas NENEZ
			Chargé de mission relations du travail	Amiens	Christophe LEVEL
		Service lutte contre le travail illégal			
			Chargé de mission lutte contre le travail illégal	Amiens	Laurence LORSON DEVAUCHELLE
		Service juridique			
			Chargé de mission juridique et contentieux	Lille	Gaël FAGES
		Service Santé et sécurité au travail			
			Animation du réseau risque particulier amiante	Lille	Christian HUSTE

Article 3 : sont nommés au pôle 3^E, département emploi et formation professionnelle, sur les postes créés, transférés ou modifiés à l'unité régionale de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie, les agents mentionnés ci-dessous :

Pôle	Dép	Service	Intitulé du poste	Localisation	Nom
Pôle Entreprises Emploi Economie					
Département Emploi et formation professionnelle					
Service Emploi					
			Adjoint au service emploi	Lille	Mathilde VASSEUR
			Chargé de mission territoires et politique de la ville	Lille	Benoît HOUILLEZ
			Gestionnaire de mesure et appui au pilotage	Lille	Patrice GAULT
			Assistant du service emploi	Lille	Cécile MALEWICZ
Service insertion professionnelle					
			Assistant administratif	Amiens	Isabelle BERNARD
			Assistant administratif et gestionnaire	Amiens	Pascale DURAND
			Chargé de mission politique d'inclusion	Amiens	Mathilde BIROTA
			Chargé de mission entreprises adaptées	Amiens	Delphine DEHEDIN
Service de la formation professionnelle et du contrôle					
			Chargé de mission formation professionnelle	Lille	Josette GROS
			Contrôleur de la qualité des agréments des organismes de formation professionnelle	Amiens	Henni WRODEL
			Correspondant RNCP	Amiens	Latifa BEN-ASSOU
			Gestionnaire des agréments des organismes de formation professionnelle	Lille	Blandine BUDECKI
Service de la formation professionnelle et du contrôle - Unité de contrôle de la formation professionnelle					
			Responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle	Amiens	Hervé LEROY
			Adjoint à l'unité de contrôle de la formation professionnelle	Lille	Alain DEHOUCQ
Service Fonds Social Européen					
			Adjoint au service Fonds Social Européen	Lille	Stéphanie CALON
			Adjoint au service Fonds Social Européen	Amiens	Ekaterina LAMBERT-KUCHERENKO

Article 4 : sont nommés au pôle 3^E, département entreprises, sur les postes créés, transférés ou modifiés à l'unité régionale de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie, les agents mentionnés ci-dessous :

Pôle	Dép	Service	Intitulé du poste	Localisation	Nom
Pôle Entreprises Emploi Economie					
Département Entreprises					
Commissariat au Redressement productif					
			Référent à la coordination des actions d'appui aux missions CRP	Lille	Isabelle LORTHOIR
Service mutations de l'économie					
			Adjoint au service mutations de l'économie	Lille	Virginie MIGNAN
			Référent coordination pôle de compétitivité et investissement	Lille	Emeline PAVY
			Chargé de mission appui à l'international	Amiens	Nadia ABDELKRIM
			Chargé de mission développement économique - Innovation	Lille	Cécile HUART
			Chargé de mission accompagnement des mutations économiques - Actions RH - PAT	Lille	Peter FARDEL
			Chargé de mission accompagnement des mutations économiques - Branches	Lille	Marie BOUTEILLER SEGARD
			Chargé de mission accompagnement des mutations économiques - GRH, territoires	Lille *	Coralie SUARIS
			Assistant gestionnaire	Lille	Bénédicte MOTHERON
			Assilant de proximité	Lille	Jacqueline LAMBERT
Service mutations de l'économie - Cellule prévention et suivi des licenciements économiques					
			Chargé de mission accompagnement des mutations économiques	Lille	Anaïs ALIN-LAURIAT
			Chargé de mission accompagnement des mutations économiques	Lille	Myliène THOMAS
Service économie productive					
			Adjoint au service économie productive	Amiens	Patrick MACCZAK
			Assistant chef de service el CRP	Amiens	Sylvie POSTEL
			Chargé de mission développement économique - Aéronautique	Amiens	Hicham EL-MOUDEN
			Chargé de mission développement économique - Chimie, plasturgie	Arras	Isabelle COQUELLE
			Chargé de mission développement économique - Luxe	Amiens	Marie-Christine DESAEVER
			Chargé de mission développement économique - Industries agroalimentaires	Lille	Olivier MESUREUR
			Chargé de mission développement économique - Mécanique	Amiens	Valérie PEQUERY
			Chargé de mission développement économique - Ferroviaire	Amiens	Kevin CHASLES
			Chargé de mission développement économique - Médiation - Zone Emploi Valenciennes	Valenciennes	Pierre FACHE
			Chargé de mission développement économique - Chimie du végétal	Amiens	Jean-Paul LOCQUET
			Chargé de mission développement économique - Métallurgie, éco-entreprises	Lille	Maxence TERNOY
			Chargé de mission développement économique - Naval, fluvial, halieutique	Dunkerque	Chantal LECLERQ
Service économie territoriale					
			Adjoint au service économie territoriale	Lille	Patrick BARTIER
			Adjoint au service économie territoriale	Lille	Catherine THIRIEZ
			Chargée de mission développement local secteurs Commerce et Artisanat	Lille	Stéphanie LION
			Chargé de mission responsable du secteur tourisme	Lille	Nathalie THIEULEUX
			Chargé de mission, adjoint du responsable du secteur tourisme	Lille	Thomas VANPEENE
Service économie numérique et services aux entreprises					
			Chargé de mission développement économique - TIC	Lille	Muriel FOLLEBOUT
			Chargé de mission développement économique - Distribution	Lille	Alexandre SILLE
			Chargé de mission développement économique - Santé Services aux entreprises	Lille	Rémi HELINCKX
			Chargé de mission développement économique - Transport, logistique, secteur bancaire	Lille	Mohamed LOUCIF
			Chargé de mission développement économique - Médiation, transport, logistique	Amiens	André CLETY
			Chargé de mission développement économique - Santé, agroalimentaire	Amiens	Christelle SURGET

Article 5 : sont nommés au pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale, sur les postes créés, transférés ou modifiés à l'unité régionale de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie, les agents mentionnés ci-dessous :

Pôle	Dép	Service	Intitulé du poste	Localisation	Nom
Pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes					
		Service pilotage, animation, coordination, réseau			
			Inspecteur technique régional fruits et légumes	Amiens	Florence WAVELET
			Inspecteur technique régional fruits et légumes	Lille	Patrick DEGALAIX
			Secrétaire, responsable régionale adjointe de formation	Amiens	Karine STAWICKI
			Responsable régional formation	Lille	Corinne BRABANT-KOENIG
			Responsable qualité régional	Lille	Anne-Sophie DIEUSAERT
			Animateur régional des enquêtes dans le domaine de la consommation	Amiens	Anne GIRARD
		Service régulation concurrentielle des marchés - Unité de contrôle des pratiques anticoncurrentielles			
			Responsable de l'unité de contrôle des pratiques restrictives de concurrence	Lille *	Hélène ROUSSEL
		Service régulation concurrentielle des marchés - Unité de contrôle des pratiques anticoncurrentielles			
			Responsable de l'unité de contrôle des pratiques anticoncurrentielles	Amiens	Patrick DONETTE
			Enquêteur pratiques anticoncurrentielles	Amiens	Thibaut DE BLANGIE
		Service métrologie légale			
			Adjoint au service métrologie légale	Amiens	Hervé BOEYAERT
			Chargé de mission auprès du chef de service	Lille	Didier GARAT

Article 6 : Article 1 : sont nommés au Cabinet, sur les postes créés, transférés ou modifiés à l'unité régionale de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie, les agents mentionnés ci-dessous :

Pôle	Dép	Service	Intitulé du poste	Localisation	Nom
Cabinet					
			Chargé de mission territorialisation	Amiens	Lise LEROUX
		Service des études, des méthodes et de l'appui statistique			
			Adjoint au chef du service des études, des méthodes et de l'appui statistique - statisticien	Lille *	Louise OBEIN
			Chargé d'études	Lille *	Marie DUHAYON
		Communication			
			Chargé de communication	Lille *	Annie FRERE
			Infographisme, communication digitale	Lille *	Virginie RICHARD

Article 7 : La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Pour les agents dont la localisation comprend un signe « * », la présente décision de localisation prendra effet à une date ultérieure, et au plus tard au 31 décembre 2018.

Article 9 : La secrétaire générale, le directeur de cabinet et les responsables de pôle de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 11 avril 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -Pas-de-Calais Picardie

Jean-François BÉNÉVISE



PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie et du comité technique de proximité de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais et à leur réunion conjointe.

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 11 et 42 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011, modifié portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2015 portant composition du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 portant modalités de réunion conjointe des comités techniques de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie et des comités techniques de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 15 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique des services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'avis rendu par le comité technique du 1^{er} avril 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie et du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais et à leur réunion conjointe ;

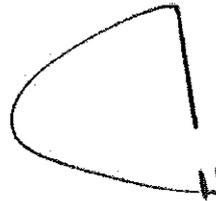
ARRETE :

Article 1^{er} : La compétence du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie et du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2 : Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Article 3 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 4 avril 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom right.

Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais et à leur réunion conjointe.

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ;

Vu la décision du 20 février 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 17 juin 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ;

Vu l'avis rendu par le comité technique du 1^{er} avril 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais et à leur réunion conjointe ;

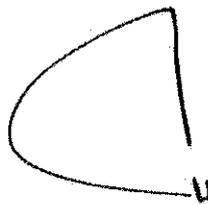
ARRETE :

Article 1^{er} : La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2 : Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Article 3 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 4 avril 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small hook at the bottom right.

Jean-François CORDET



Direction interrégionale
des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais
Picardie

Secrétariat général interrégional

**Décision du 8 avril 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie**

Je soussigné Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Gil LORENZO, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs José SOLIVERES, Jean-Marc DEMEYERE et Mme Françoise GAY, respectivement Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional par intérim ;

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Monsieur Stéphane MAGE, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs Raymond DESCHAMPS, Arnaud DELMULLE et Eric LEDET, respectivement Directeur des services douaniers de seconde classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle action économique par intérim, et Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Pierre GALLOUIN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs David LILLETTE, Charles BIRDEN et Patrice PAVOT, respectivement Directeur des services douaniers de seconde classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique, et Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

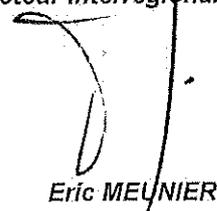
- Monsieur Jean-Claude GUELL, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle logistique et informatique ;
- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de deuxième classe, Chef du pôle performance ;
- Monsieur Serge OYEZ, Chef de services comptables de seconde classe, secrétaire général.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 26 janvier 2016.

Fait à Lille, le 8 avril 2016

*L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional à Lille*



Eric MEUNIER

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Pôle Cohésion sociale

**Arrêté relatif à l'agrément «Vacances adaptées organisées»
pour des séjours d'adultes handicapés
à l'association LA GRANDE OURSE**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R 412-8 à R 412-17
relatif à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en
qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de
sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2007 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité relatif
à la déclaration des séjours agréés «vacances adaptées organisées» ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre
CLAVREUIL sur l'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-
Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre
CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais-
Picardie ;

Vu le récépissé en date du 4 février 2016 attestant du caractère complet du dossier déposé le
29 janvier 2016 ;

Vu la conformité du dossier de demande de renouvellement d'agrément à l'article R 412-11 du
code du tourisme ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément «vacances adaptées organisées» prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

L'Association LA GRANDE OURSE
4 bis, rue d'En Bas
59151 BRUNEMONT

Article 2 : Au cours de cette période, la personne physique ou morale agréée est tenue de transmettre au préfet, par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mise en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3 : Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4 : L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

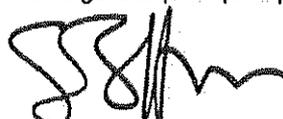
Article 5 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures. Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R 412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le - 1 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales,
chargé des politiques publiques



Serge BOUFFANGE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interdépartementale des Routes
Nord

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
DU CONCOURS PROFESSIONNEL
DE CHEFS D'EQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
BRANCHE ROUTES BASES AERIENNES
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu la circulaire du 14 mai 2007 relative à la mise en œuvre du nouveau statut des personnels d'exploitation des TPE,

Vu la circulaire du 31 juillet 2015 relative aux promotions 2016 des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État des branches « routes, bases aériennes » et « voies navigables, ports maritimes »,

Vu l'arrêté d'ouverture du concours professionnel de chefs d'équipe des travaux publics de l'Etat branche routes bases au titre de l'année 2016 du 21 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation est fixée comme suit :

PRESIDENT :

M. GANIER Claude Directeur Adjoint entretien exploitation
Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de
l'aménagement durable
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

MEMBRES :

Mme LIEVEN Véronique Secrétaire Générale
Attachée Principale d'Administration
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

M. Patrice BOYER Chef de service AGRE
Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

M. Olivier BECRET Adjoint au Chef de district de Laon
Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

Mme Fanny RIVIERE Chef du CEI d'Arras
Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

Article 2 : Le jury s'adjoit les personnes suivantes pour la conception des sujets et la correction des copies :

M. Lionel DESHAYES Chef de la cellule matériels au Service des Politiques et
Techniques
Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

M. NOUHEN Olivier Chef de district de Laon
Ingénieur des TPE
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

Article 3 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le

31 MARS 2016

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RÉGION ACADÉMIQUE
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°2016 – 001

Portant sur la création du service interacadémique chargé du contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur

Le recteur de la région académique du Nord - Pas-de-Calais-Picardie, recteur de l'académie de Lille,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8, L. 719-7, L. 719-8, L. 719-9, R. 222-2, R. 222-2-1, R.222-3-5, R. 222-3-6, R. 222-19, R. 719-108, R. 719-109 et R. 719-109-1 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Luc JOHANN, Recteur de la Région Académique du Nord - Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'avis du comité régional académique en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Lille en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du comité technique de l'académie d'Amiens en date du 25 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est créé, à compter du 31 mars 2016, dans la région académique du Nord - Pas-de-Calais-Picardie, un service interacadémique chargé du contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur.

Article 2

Ce service exerce les missions suivantes :

- contrôle budgétaire des Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), situés dans les académies d'Amiens et de Lille ;
- contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs des EPCSCP et des établissements publics administratifs (EPA) relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, situés dans les académies d'Amiens et de Lille.

Article 3

Le siège du service interacadémique est implanté sur le site de Lille, dans les locaux du rectorat de l'Académie de Lille. Le service est constitué de deux sites : Lille et Amiens.

Afin de privilégier la facilité de communication à l'égard des établissements d'enseignement supérieur, un contrôleur académique est désigné comme point d'entrée unique pour plusieurs établissements et coordonne l'instruction des avis sur l'ensemble des actes de ces établissements.

Parallèlement, une spécialité technique par contrôleur est déterminée.

A la date de création du service :

- les contrôleurs du site de Lille sont spécialisés dans le contrôle budgétaire et le suivi de la masse salariale.
- le contrôleur du site d'Amiens est spécialisé dans le contrôle de légalité

Article 4

Le responsable du service interacadémique, exerçant ses fonctions au siège, est placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de Région Académique, et sous l'autorité fonctionnelle des recteurs des deux académies. Il exerce une autorité hiérarchique et fonctionnelle sur l'ensemble des personnels du service, quels que soient leurs lieux d'exercice.

Article 5

Pour effectuer ses missions, le service interacadémique dispose des moyens suivants :

- 3 emplois de catégorie A mis à disposition par l'académie de Lille ;
- 1 emploi de catégorie A transféré par l'académie d'Amiens à l'académie de Lille ;

Article 6

Le responsable du service rend compte régulièrement de son activité au Recteur de Région Académique et aux deux Recteurs d'académie pour les établissements relevant de leur académie, notamment par la production de tableaux de bord sur l'évolution de la situation financière et budgétaire des établissements ainsi que des actes contrôlés.

Dans la limite des attributions confiées au service interacadémique, et sous le couvert de chaque secrétaire général d'académie concerné, le responsable du service interacadémique peut solliciter la collaboration des services académiques concourant aux missions de contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur.

Article 7

Le responsable du service interacadémique établit un rapport annuel d'activité, dont il rend compte à l'ensemble des recteurs de la région académique.

Article 8

Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nord - Pas-de-Calais-Picardie.

Article 9

Le secrétaire général de l'académie de Lille, siège de la région académique, et le secrétaire général de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 MARS 2016

Le Recteur de la Région Académique



LUC JOHANN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFECTURE DE SEINE-MARITIME

PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

n°

n° 10 /2016

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant nouvelle composition du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord

La préfète de la région Normandie,
préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Officier de la légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 modifié portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est - mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.

Un conseil maritime est créé pour la façade maritime « Manche Est - mer du Nord ».

Article 2.

Le conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord est présidé par le préfet de la région Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs de la façade maritime. En cas d'absence, d'empêchement ou d'absence de représentation, les coprésidents peuvent déléguer la présidence du conseil à un préfet de région ou de département de la façade maritime, ou au directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord.

Article 3.

Le conseil maritime de la façade comprend cinq collèges, composés comme suit, dont les membres sont désignés par arrêté inter-préfectoral des préfets coordonnateurs de la façade maritime :

1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet du Nord ou son représentant ;
- le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de la Somme ou son représentant ;
- le préfet du Calvados ou son représentant ;
- le préfet de la Manche ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime Manche - mer du Nord ou son représentant ;
- le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant ;
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant ;
- le directeur général du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de Rouen ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime du Havre ou son représentant.

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- le président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Nord ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Somme ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Calvados ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Manche ou son représentant ;
- trois représentants des maires désignés par l'Association des maires de France ;
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Association des maires de France.

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie ;
- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ;
- un représentant du comité régional de la conchyliculture de Normandie / mer du Nord ;
- un représentant de l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines ;
- un représentant de la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale ;

- un représentant d'armateurs de France ;
- un représentant de l'union nationale des armateurs à la pêche de France ;
- un représentant de l'union nationale des producteurs de granulats ;
- un représentant des chambres de commerce et d'industrie désigné par l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie ;
- un représentant des chambres d'agriculture désigné par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ;
- un représentant du syndicat des énergies renouvelables ;
- un représentant de ports normands associés ;
- un représentant du syndicat mixte du port de Dieppe ;
- un représentant de l'autorité portuaire du port de Calais et de Boulogne, désigné par le président du conseil régional Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- un représentant de la fédération nationale des industries nautiques ;
- un représentant de la fédération française des ports de plaisance ;
- un représentant du groupement des industries de construction et activités navales ;
- un représentant des pilotes maritimes, désigné par la fédération française des pilotes maritimes.

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises :

- deux représentants désignés par la confédération française démocratique du travail ;
- deux représentants désignés par la confédération générale du travail ;
- deux représentants désignés par force ouvrière ;
- deux représentants désignés par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres ;
- deux représentants désignés par la confédération française des travailleurs chrétiens.

5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- un représentant de l'association « Robin des bois » ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux ;
- trois représentants de l'association « France nature environnement » ;
- un représentant de l'association « Surfriider » ;
- un représentant de la fédération française de voile ;
- un représentant de la fédération de chasse sous-marine passion ;
- un représentant de l'union nationale des associations de navigateurs ;
- un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- un représentant des pêcheurs plaisanciers désigné par la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français ;
- un représentant de la fédération nationale des chasseurs ;
- un représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par l'union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement ;
- un représentant des comités départementaux olympiques et sportifs désigné par le comité national olympique et sportif français.

Article 4.

Les préfets coordonnateurs désignent par arrêté les cinq personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de la façade.

Article 5.

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est le secrétaire du conseil maritime de la façade.

Article 6.

L'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 modifié portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est - mer du Nord est abrogé.

Article 7.

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, ainsi que sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

À Rouen, le 24 mars 2016

À Cherbourg, le 24 mars 2016

La préfète de la région Normandie,
préfète de Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 12 avril 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 52 / 2016

Rendant obligatoire la délibération n°5/ 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie fixant les contingents de licences pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2016-2017

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°53/2015 rendant obligatoire la délibération n°3/2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais/Picardie relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 19 mars 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

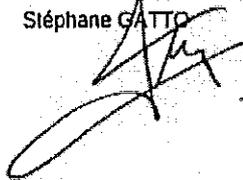
La délibération n°5/2016 du 19 mars 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie fixant les contingents de licences pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2016-2017, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

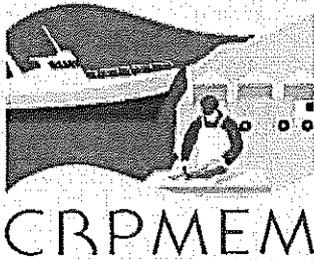
CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

Copie :

DIRM / DIRM MT NPDC



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
NORD - PAS DE CALAIS / PICARDIE

DELIBERATION n° 5/2016

**fixant les contingents de licences pêche à pied
mention « coques », « moules Pas de Calais »,
« moules Somme » et « lavagnons »
pour la campagne 2016-2017**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord - Pas de Calais / Picardie a adopté le 19 mars 2016 la délibération dont la teneur suit :

- VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, R. 912-18 à R. 912-35, D. 921-67 et R. 921-68 à R. 921-75 et suivants,
- VU la délibération n° 3/2015 du 21 mars 2015 du CRPMEM Nord - Pas de Calais / Picardie relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

CONSIDERANT que la profession a souhaité la mise en place d'une licence « pêche à pied » pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle des coques et des moules dans le ressort territorial du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord - Pas de Calais / Picardie, qui aurait pour effet de :

- limiter le nombre de pêcheurs à pied professionnels,
- stabiliser l'effort de pêche sur les gisements.

ARTICLE 1 - Contingents de licences

Les contingents de licences « coques » et « moules » sont fixés pour la campagne 2016 - 2017 de la manière suivante :

Licences coques	345
Licences moules Pas de Calais	51
Licences moules Somme	25
Licences Lavagnons	90

ARTICLE 2 - Application de la délibération

Sous le contrôle des services de l'Etat et en particulier de la Direction interrégionale de la mer, le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins est chargé, en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

O. LEPRETRE

O. Lepretre
Président



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 12 avril 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 51 / 2016

Rendant obligatoire la délibération n°4/ 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie fixant le contingent des licences végétaux marins pour la campagne 2016-2017

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°51/2015 du 14 avril 2015 rendant obligatoire la délibération n°1/2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la somme ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 19 mars 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

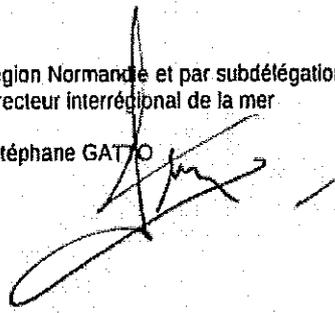
La délibération n°4/2016 du 19 mars 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie fixant le contingent des licences végétaux marins pour la campagne 2016-2017, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

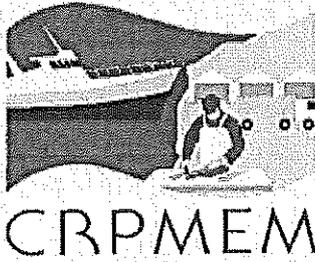
CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

Copie :

DIRM / DIRM MT NPDC



DELIBERATION n° 4/2016
fixant le contingent des licences végétaux marins
pour la campagne 2016 - 2017

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie a adopté le 19 mars 2016 la délibération dont la teneur suit :

- VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 912-18 à 35 et R. 921-94 et suivants,
- VU la délibération n° 1/2015 du 21 mars 2015 du CRPMEM Nord – Pas de Calais / Picardie relative l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas de Calais et de la Somme ;

CONSIDERANT que les professionnels ont souhaité la mise en place d'une licence pour l'exercice du ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas de Calais et de la Somme qui aurait pour effet de stabiliser et de contrôler l'effort de pêche,

CONSIDERANT l'avis de l'association des Ramasseurs de Salicornes du 10 mars 2016,

ARTICLE 1 – Contingent de licences

Le contingent de licences « végétaux marins » est fixé à 140 pour la campagne 2016 – 2017.

ARTICLE 2 - Application de la délibération

Sous le contrôle des services de l'Etat et en particulier de la Direction interrégionale de la mer, le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins est chargé, en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

O. LEPRETRE

Président



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 12 avril 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 50 / 2016

Rendant obligatoire la délibération n°3/ 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de quantités mensuelles minimales de moules pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-calais pour la campagne 2016/2017

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°53/2015 rendant obligatoire la délibération n°3/2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais/Picardie relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 19 mars 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

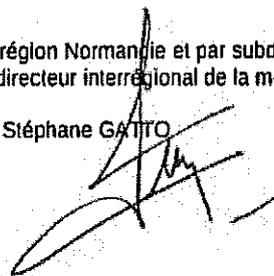
La délibération n°3/2016 du 19 mars 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de quantités mensuelles minimales de moules pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-calais pour la campagne 2016/2017, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

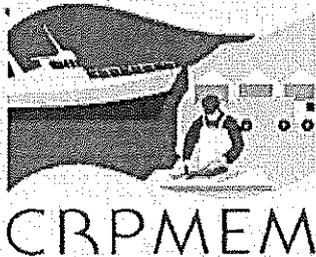
CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

Copie :

DIRM / DIRM MT NPDC



DELIBERATION n° 3/2016

**relative à la fixation de quantités mensuelles minimales
de moules pêchées à pied à titre professionnel
sur les gisements naturels du Pas-de-Calais
pour la campagne 2016/2017**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie a adopté le 19 mars 2016 la délibération dont la teneur suit :

- VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, R. 912-18 à R. 912-35, D. 921-67 et R. 921-68 à R. 921-75 et suivants,
- VU la délibération n° 3/2015 du 21 mars 2015 relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle,
- VU l'arrêté du préfet du Pas de Calais du 24 février 2014 modifié le 27 janvier 2015 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas de Calais,

CONSIDERANT que la profession a souhaité la mise en place d'une licence « moules Pas de Calais » pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle, qui aurait pour effet de :

- réglementer l'exercice du métier de pêcheur à pied, notamment afin de garantir que tous les titulaires d'une licence pêche à pied professionnelle exercent cette activité à titre principal, et en conséquence, ont un niveau de production suffisant pour justifier la détention d'une licence de pêche à titre professionnel,
- Encadrer voire limiter le nombre de pêcheurs à pied professionnels,
- stabiliser l'effort de pêche sur les gisements,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de définir une quantité mensuelle minimale de pêche à pied des moules sur les gisements du Pas de Calais afin de justifier de la détention d'une licence à titre professionnel,

ARTICLE 1 – Fixation de quantités mensuelles minimales de pêche à pied de moules

La production de moules étant variable selon les mois, les quantités minimales de moules à produire dans le Pas de Calais pour justifier le maintien d'une licence professionnelle sont les suivantes :

Janvier	0 kg
Février	300 kg
Mars	300 kg
Avril	700 kg
Mai	700 kg
Juin	700 kg
Juillet	1 200 kg
Août	1 200 kg
Septembre	800 kg
Octobre	300 kg
Novembre	300 kg
Décembre	0 kg

Soit 6 500 kg pour la campagne 2016/2017.

ARTICLE 2 – Révision des quantités minimales fixées à l'article 1

En cas de circonstances exceptionnelles dûment constatées impactant l'état de la ressource ou empêchant un pêcheur à pied professionnel de produire les quantités minimales fixées à l'article 1, ces quantités peuvent être modifiées par le CRPMEM après avis de la DDTM.

ARTICLE 3 – Déclarations obligatoires et Contrôle

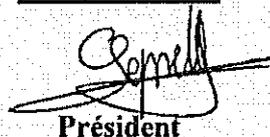
Les pêcheurs titulaires de la licence « moules Pas de Calais » sont soumis à l'obligation de :

1. déclarer mensuellement à la DDTM et au CRPMEM le produit de leur récolte sur le carnet de fiches de pêche délivré par la DDTM,
2. transmettre, sur demande, compte tenu du classement de salubrité des zones de production du Pas-de-Calais, les éléments justifiant le passage des moules produites dans un atelier de traitement agréé.

ARTICLE 4 – Suspension ou retrait de la licence

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

O. LEPRETRE



Président